

# DÉLIBÉRATION

**N°BS-2017-11**

**OBJET : Demande de subvention à l'AEAG pour les travaux de reprise des branchements en domaine privé dans le cadre du programme 2017-2020 de travaux d'assainissement collectif de la Commune de Le Houga**

Nombre de membres en exercice : **8**  
Nombre de membres présents lors de la délibération : **8**  
Nombre de membres ayant donné procuration : **0**  
Date de convocation : **20/03/2017**  
Date d'affichage : **20/03/2017**  
Votes contre : **0**  
Votes pour : **8**  
Abstentions : **0**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Commune d'Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

Secrétaire de séance : **Claude VETTOR**

Membres présents : France DUCOS, Christian DULHOSTE, Patricia FEUILLET-GALABERT, Michel DAYMAN, Marie-Ange PASSARIEU, Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Claude VETTOR.

Madame la Présidente rappelle le programme 2017-2020 de travaux d'assainissement collectif sur le réseau public de la Commune de Le Houga. Au-delà de la partie sous domaine public, intégralement à la charge du SETA, cette opération va nécessiter également une reprise des branchements en domaine privé à la charge de chaque propriétaire. Madame la Présidente précise que la réalisation de ces travaux chez les particuliers et leur vérification conditionnent le versement du solde des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) au SETA pour la partie publique.

Ainsi, afin d'optimiser les coûts, et garantir la réalisation, la conformité, et l'homogénéité de ces travaux, Madame la Présidente propose de réaliser une opération groupée de reprise des branchements en domaine privé sous maîtrise d'ouvrage du SETA. Dans l'attente de la remise du rapport définitif d'avant-projet, cette opération concerne environ 90 branchements et n'a pas encore été étudiée précisément.

Les membres du Bureau sont informés que ces travaux seraient également éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), et peuvent donc faire l'objet d'une demande. Un coût unitaire et forfaitaire de 7 000.00 € HT par branchement serait alors retenu dans l'attente des résultats de l'étude par le maître d'œuvre, soit un montant global d'opération d'environ 630 000.00 € HT. La part des travaux non financée par l'Agence de l'Eau serait ensuite remise à la charge de chaque propriétaire.

**Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :**

- **décide, pour le programme 2017-2020 de travaux d'assainissement collectif de la Commune de Le Houga, de réaliser les travaux de reprise des branchements en domaine privé dans le cadre d'une opération groupée sous la maîtrise d'ouvrage du SETA ;**
- **demande l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cette opération ;**
- **autorise Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les formalités, et signer tous les documents, qu'il sera nécessaire de produire auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,  
France DUCOS